

droit de se porter pour ses représentans. De véritables mendiants auraient sans doute tenu un langage bien différent. Si les égards et le respect dus en tous temps au souverain permettaient de le remercier d'avoir protégé et défendu ses sujets attaqués, quoique, par le pacte social, il fut tenu de le faire, il y avait, comme le remarque M. Ducaulvet, de la flatterie à attribuer à un esprit de tolérance et de générosité la conservation de la religion catholique en Canada : la préservation de cette religion avait été stipulée dans la capitulation de Montréal, et confirmée par le traité de Fontainebleau ; or "être fidèle à ses paroles et à ses serments, c'est justice, probité, honneur, c'est-à-dire vertus de devoir, et non pas de surérogation, telles que la tolérance et la générosité."

Quoiqu'il en soit, la motion de M. de St. Luc fut adoptée à la majorité de douze contre cinq : les approuveurs de la mesure furent : M. de St. Luc, HARRISON, COLLINS, Mabane, de Bellestre, Fraser, de Sr. Ours, Baby, de Longueil, HOLLAND, DAVIDSON et DUNN ; les désapprobateurs ou dissidents : MM. Hamilton, Grant, de Léry, Lévesque et FINLAY. MM. Gugy, CALDWELL et DAUMOND ne votèrent point en cette occasion, soit qu'ils fussent absents, où qu'ils vouluissent garder la neutralité entre les approuveurs et les désapprobateurs de l'adresse proposée. M. Grant accompagna son vote négatif d'un long protêt, où il répète, mais dans un plus grand développement, les raisons dont il avait appuyé sa proposition d'amendement à la première motion de M. de St. Luc.

Les principales raisons qui empêchaient le lieutenant-gouverneur Hamilton de partager l'opinion de la majorité du conseil, étaient : que les circonstances du pays étaient entièrement changées depuis la publication de l'acte de 1774 ; les limites, l'indépendance des voisins, la venue des loyalistes avec leurs familles ; que depuis ces changemens, et la signature du traité définitif, (qui n'avait pas été jusqu'alors publié dans la province,) les conseillers n'avaient pas eu les moyens de consulter leurs compatriotes ; qu'on savait que des représentations contre le présent état de choses, adressées au roi, avaient été transmises en Europe ; ce qui était une preuve qu'une partie au moins des habitans de la province sollicitaient et espéraient un changement ; et qu'il lui paraissait y avoir quelque chose d'approchant de la témérité que d'approver ou de censurer solennellement un acte du parlement impérial, sur les effets duquel la population était divisée de sentiments et d'opinions.

M. de Léry, en approuvant la proposition de faire des remerciements au roi, désapprouvait la demande dont elle était accompagnée, "de crainte que cette demande ne fût contradictoire avec la sagesse du gouvernement impérial, dont on connaît